

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le seize novembre à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation :

**Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance :
15**

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Président : Etienne SUZZONI

Secrétaire de séance : Noelle MARIANI

Etaient présents :

Etienne SUZZONI, Maire, Noelle MARIANI, Fabrice ORSINI, Maxime VUILLAMIER, Dominique CASTA, André GIUDICELLI, Vincent ORSINI, Jean-François PANNETON.

Etaient absents excusés :

Pierre-Antoine BELTRAN donne procuration à Noelle MARIANI

Marie-Pierre BRUNO donne procuration à André GIUDICELLI

Anna-Livia FANUCCHI donne procuration à Jean-François PANNETON

Bernadette MORATI donne procuration à Dominique CASTA

Alexia MORETTI donne procuration à Maxime VUILLAMIER

Sylviane MAESTRACCI donne procuration à Fabrice ORSINI

Camille PARIGGI donne procuration à Etienne SUZZONI

ORDRE DU JOUR :

- Passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux – Convention de réservation de logements et de gestion en flux avec l’OPH 2C
- Mandat spécial – Congrès des Maires 2023
- Signature convention de prêt de la salle de psychomotricité situé au Spaziu Sculare E. Simeoni au profit de l’Association Emma Laboratoire Culturel
- DM n°1 du budget du SEA – Exercice 2023

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal 16 novembre 2023 à 16 heures

DELIBERATION N°87/2023

OBJET : Passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux – Convention de réservation de logements et de gestion en flux avec l'OPH 2C

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, la commune contracte des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux.

Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social.

La Loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n°2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel.

Actuellement la gestion s'effectue en mode « gestion en stock », les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse.

La gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié, et un contingent de réservation.

Les logements pourront être mis à la disposition du réservataire sur l'ensemble du parc du bailleur, selon un flux annuel, exprimé en pourcentage.

Une nouvelle convention doit donc être signée entre l'OPH2C et la commune au plus tard le 23 novembre prochain.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- Considérant que le passage à la gestion en flux vise à assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité.
- Considérant que la convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.
- Approuve le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires ;
- Accepte le principe de conclure une convention de réservation de logements et de gestion en flux avec l'OPH2C ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention – sur la base du document ci-joint, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°88/2023

OBJET : Mandat spécial – Congrès des Maires 2023

Le 105ème congrès des maires de France se tiendra à Paris, au Parc des expositions de la Porte de Versailles (pavillon 5), du 20 au 23 novembre prochain.

Une délégation de la commune de LUMIO doit se rendre à Paris pour participer à cette manifestation.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **CONFERE** le caractère de mandat spécial au déplacement au 105ème congrès des maires à PARIS, du 20 au 23 novembre 2023, de Etienne SUZZONI, Maire, Fabrice ORSINI, 2^{ème} Adjoint, Charles SPANO, responsable du service technique, Sarah ED DAHMOUNI, service administratif.

- **DECIDE** de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;

- **PRECISE** que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°89/2023

OBJET : Signature convention de prêt de la salle de psychomotricité situé au Spaziu Sculare E. Simeoni au profit de l'association Emma Laboratoire Culturel

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande émanant de l'association Emma Laboratoire Culturel, représentée par Madame Cléo ESPOSITO, à l'effet de disposer de la salle de psychomotricité situé au Spaziu sculare E. SIMEONI, tous les mardis de 16h30 à 19h00 et tous les mercredis de 16h à 18h30 pour animer des ateliers d'arts du cirque.

Il propose que soit donné satisfaction à l'association Emma Laboratoire Culturel et présente le projet de convention à intervenir entre l'association et la commune.

Cette convention précise les modalités, les obligations de chacune des parties, la durée et les clauses résolutoires de la mise en disposition à titre gracieux de la salle de psychomotricité situé au Spaziu sculare E. SIMEONI.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de psychomotricité situé au Spaziu sculare E. SIMEONI, dont le projet figure en annexe de la présente décision.

DE DONNER POUVOIR au Maire de signer tous les actes et documents, et d'accomplir toutes les formalités administratives pour mener à bien l'exécution de la présente.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°90/2023**OBJET : Décision modificative n°1 du SEA – Exercice 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2023 du Service Eau et Assainissement adopté le 13/04/2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la commune, telles que figurant ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION

CHAP	ARTICLE	INTITULE	MONTANT	
			Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
11	6061	Fournitures non stockables		5 000,00
11	6063	Fournitures entretien et petits équipements		11 615,00
11	61523	Entretien, réparation, réseaux		5 000,00
Sous-total chapitre 11				21 615,00
65	658	Autres Charges de gestion courante	21 615,00	
Sous-total chapitre 65			21 615,00	
TOTAL GENERAL SECTION D'EXPLOITATION DEPENSE			21 615,00	21 615,00

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

ADOpte la décision modificative n°1 du Service Eau et Assainissement telle que présentée ci-dessus.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

SEANCE du 16 novembre 2023

LISTE DES DELIBERATIONS :

87/2023	Passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux – Convention de réservation de logements et de gestion en flux avec l'OPH 2C
88/2023	Mandat spécial Congrès des Maires 2023
89/2023	Signature convention de prêt de la salle de psychomotricité situé au Spaziu Sculare E.SIMEONI au profit de l'association Emma Laboratoire Culturel
90/2023	Décision Modificative n°1 du SEA – Exercice 2023